

PV n° 05-2025

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01-07-2025**

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le PREMIER du mois de JUILLET, à DIX-NEUF heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de SAMATAN, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Maire de Samatan.

Date de convocation du conseil et affichage : 27/06/2025	Conseillers municipaux : 19 Conseillers municipaux en exercice : 19
Date d'affichage de la liste des délibérations : 02/07/2025	Présents : 12 puis 13 puis 14 Votants : 15 puis 16 puis 17

* **Présents :**

Mesdames Eliette CHAUCHE (arrivée à 19h27), Huguette DUPIRE, Flavie FORTIN, Marlène GREBIL, Catherine LAURENS et Josette ROUDIE

Messieurs Erick CONSTENSOU, Stéphane LAVERAN, Hervé LEFEBVRE, Pierre LONG, Emmanuel PUJOL, Serge SASSIER, Christophe VASSEUR (arrivé à 19h16) et Didier VILLEMUR.

* **Excusés ayant donné procuration :**

Madame Carole DAIGNAN a donné pouvoir à Eliette CHAUCHE, Monsieur Didier VILLATE a donné pouvoir à Serge SASSIER et Monsieur Christian MAGNOUAC a donné pouvoir à Catherine LAURENS.

* **Excusée n'ayant pas donné procuration :** Madame Amélie BENEDET* **Absent :** Monsieur Valentin LACAZE.* **Secrétaire de séance :** Marlène GREBIL.

RAPPEL ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 27 mai 2025
2. Décisions prises en application de la délibération du 25/03/2021
3. Subvention annuelle au CCAS
4. Subvention exceptionnelle au Tennis Club de la Save – compensation pour l'installation d'un système de sécurité au club-house
5. Fonds de concours pour l'école provisoire à la Communauté de Communes du Savès : participation 2025
6. Composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Savès : accord local
7. Proposition d'évolution du mode de gestion du Village Vacances : projet réhabilitation et extension / plan de financement / nouvelles modalités d'exploitation (passage en bail commercial)
8. Adhésion à l'Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction pour l'Occitanie (ARAC Occitanie) par l'achat d'actions dans le cadre du portage du projet de développement du Village Vacances
9. Reconduction des stages Savoir Nager pour l'été 2025
10. Modification des statuts du Syndicat Territoire d'Energie du Gers
11. Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 19h

Marlène GREBIL se propose comme secrétaire de séance, ce qui est validé à l'unanimité des présents.

1. 1. Approbation du procès-verbal du 27 mai 2025

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2025 a été transmis pour relecture aux conseillers municipaux par mail le 27 juin.

Le PV est adopté à l'unanimité.

2. Décisions prises en application de la délibération du 25/03/2021

Pas de décision prise par Monsieur le Maire depuis le précédent conseil municipal.

3. Subvention annuelle au CCAS

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif principal de la Commune de Samatan, il a été provisionné une subvention au CCAS d'un montant de 13 000 € sans que le budget primitif du CCAS ne soit établi à cette date. La préparation budgétaire du CCAS permet de valider cette inscription budgétaire. Il convient donc de confirmer par une délibération, comme toute subvention à un organisme extérieur, ce montant de subvention au CCAS.

Monsieur le Maire ajoute que ce montant conviendra si aucun évènement ne vient modifier les prévisions mais un agent (mis à disposition de GESTES) est actuellement en arrêt et suivant les décisions médicales qui seront prises, des incidences financières pourront surgir : une décision modificative sera alors nécessaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Subvention exceptionnelle au Tennis Club de la Save – compensation pour l'installation d'un système de sécurité au club-house

Monsieur le Maire expose que, suite aux différents vols subis au club-house par le Tennis Club de la Save, la Mairie et le club ont décidé d'installer un système d'alarme. Pour des raisons de réactivité et de discussions avec l'entreprise installatrice, il a été proposé que le club s'en occupe et que la mairie couvre l'investissement lié à un bâtiment communal par une subvention du montant de la facture, soit 413 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle de 413 € au Tennis Club de la Save.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Fonds de concours pour l'école provisoire à la Communauté de Communes du Savès : participation 2025

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Samatan s'est engagée en 2023 sur le principe de contribution au projet de rénovation des écoles de Samatan à travers un fonds de concours représentant 20% du projet et s'appuyant sur le coût de l'école provisoire.

Le montant total à verser à la Communauté de Communes du Savès est de 537 600 € sur 3 exercices, de 2024 à 2026.

En 2024, la commune a contribué pour 140 000 € en fonctionnement.

Pour 2025, la CCS sollicite le versement de 260 000 € en septembre, toujours en fonctionnement. Il restera 137 600 € à verser en 2026.

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat apporte son aide à hauteur de 50% du coût des modulaires, la part restant à charge de la mairie ne correspondant donc qu'à la moitié du coût.

Serge SASSIER, qui participe aux réunions de chantiers hebdomadaire, indique que le chantier suit son cours comme prévu, sans décalage actuellement sur le planning prévisionnel. Plusieurs équipes sont à l'œuvre en ce moment, malgré les chaleurs difficiles à supporter. Le délai d'une livraison finale en avril reste d'actualité à ce jour.

Il convient de confirmer par une délibération le montant de 260 000 en fonds de concours à verser sur sa section de fonctionnement en 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Savès : accord local

Monsieur le Maire expose qu'un courrier du Préfet daté du 20 mars 2025 a rappelé à la Communauté de Communes du Savès que dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce délai permet de rechercher un accord local mais aussi de prendre en compte l'évolution des populations ou des périmètres de l'intercommunalité.

A défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire s'effectuera selon des règles dites «de droit commun» prévues par la loi aux II à IV de ce même article.

Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI-FP ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du préfet au plus tard le 31 octobre 2025.

Le droit commun attribue :

- 11 délégués communautaires à la commune de Samatan
- 10 délégués communautaires à la commune de Lombez
- 1 délégué communautaire à chacune des 30 autres communes.

Cela donne beaucoup de délégués des 2 communes principales. Dans un contexte où celles-ci s'entendent bien et collaborent intelligemment, cela limite le poids des plus petites communes. Toutefois, il convient de rappeler que la collaboration est très correcte entre toutes les communes et que les séances se font en présence très souvent de plus de 80% des délégués.

Le conseil communautaire du 25 juin 2025 a établi une répartition en recherche d'un accord local :

- 9 délégués communautaires à la commune de Samatan
- 8 délégués communautaires à la commune de Lombez
- 1 délégué communautaire à chacune des 30 autres communes.

Arrivée de Christophe VASSEUR à 19h16.

Monsieur le Maire rappelle que cet accord local a été établi sans interruption depuis 2014, chaque fois à l'unanimité.

Il rappelle aussi que les listes des candidats seront fléchés sur les bulletins de vote lors de l'élection municipale. Les électeurs sauront pour qui ils votent auprès de la Communauté de Communes.

En cas d'accord local recherché, les communes doivent se prononcer, par délibération selon les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres, ce qui est le cas de Samatan.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Proposition d'évolution du mode de gestion du Village Vacances :

Monsieur le Maire reprend l'exposé de la note de synthèse, issu du rapport présenté par ESPELIA.

A. Le potentiel du village vacances de Samatan :

Le village de vacances constitue assurément un lieu incontournable du tourisme local ainsi que le plus grand complexe (en nombre de lits) d'hébergements du Gers. Il s'avère que cette zone d'implantation bénéficie de filières touristiques diversifiées :

Le tourisme culturel : le Gers possède un patrimoine historique fort, avec quatre sites classés au patrimoine de l'UNESCO et des villages pittoresques.

Le tourisme culinaire avec les marchés à la volaille vivante et marchés au gras de Samatan qui constituent un lieu où les producteurs locaux viennent présenter leur production issue d'un savoir-faire traditionnel et bio.

Avec de nombreux festivals et manifestations, le tourisme lié à l'évènementiel draine de nombreux visiteurs dans le département et particulièrement à Samatan avec sa foire agricole annuelle, le festival des cultures africaines SAMAFRICA, les théâtrales d'été,

Les activités touristiques liées à la nature et au sport (plus de 3 000 kms de sentiers PR dans le Gers), sont également des facteurs d'attractivité importants : l'évènement national « Maxi-verte », regroupant près de 1000 participants (VTT et randonnées pédestres) a d'ailleurs été organisé à Samatan du 18 au 21 Mai 2023.

Ces attributs doivent permettre de développer l'activité du site, également dynamisée par le projet d'extension souhaité par l'exploitant actuel et la Commune.

B. Les grands principes d'exploitation du site et son historique :

Les objectifs poursuivis par la commune sont les suivants :

- Développer des activités sur le site et dans son environnement pour accroître la fréquentation
- Faire du village vacances et de la base de loisirs un site incontournable pour le tourisme et la vie locale. Le site doit être une vitrine du territoire (qualité paysagère, gastronomie locale, etc.)
- Développer de nouvelles activités autour du lac (jeux aquatiques, standing paddle, canoé, pêche, etc.)
- Aménager et rénover cette base de loisir afin que celle-ci s'inscrive dans un site d'un aspect plus naturel et écologique.
- Maintenir une ouverture des parties bar / restaurant/ espace bien-être (éventuellement hôtel) hors saison touristique afin de pouvoir assurer une continuité de service public auprès notamment de la population locale et des personnes en déplacement.
- A titre accessoire, identifier et développer des activités hors saison (séminaires, formations, ...) avec la possibilité de mise à disposition d'équipements communaux (Salle JC BRIALY), équipements sportifs (tennis, piscine, stade).

C. Le mode de gestion actuel :

Le 1^{er} Juin 2007, la Commune de Samatan a confié la gestion de son village vacances par voie de Délégation de Service Public (DSP). Ce contrat, conclu pour une durée initiale de 12 ans, a été prolongé à plusieurs reprises par voie d'avenant, le dernier arrivant à échéance le 30/11/2025.

Il s'avère en effet que plusieurs appels d'offres ont été déclarés soit infructueux, soit n'ont obtenu aucune offre (2023).

Monsieur le Maire rappelle qu'on se situe sur un marché avec peu d'acteurs, ce qui limite la mise en concurrence.

D. Réalisation d'un sourcing dans le courant du 1^{er} trimestre 2025 :

Suite à la dernière procédure déclarée sans suite pour motif d'infructuosité (aucune offre), la Commune de Samatan a souhaité interroger les opérateurs quant à la stratégie d'exploitation et de gestion, de réalisation des travaux ainsi que du modèle de contractualisation qui leur paraît la plus opportune au regard des spécificités du village vacances à exploiter.

En synthèse, cet appel à sourcing avait pour objet :

- **D'échanger avec les opérateurs potentiels** en vue de recueillir leurs avis quant à la stratégie de gestion et de contractualisation qui paraît la plus opportune au regard des spécificités du village vacances à exploiter ;
- **D'identifier les opérateurs économiques éventuellement intéressés** par l'exploitation du village vacances de Samatan.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agissait de ne pas écarter ou passer à côté d'un acteur important du marché et de s'assurer de leur bonne et complète information sur le projet.

Il s'avère que malgré les différents contacts et échanges pris dans le cadre de cette procédure, nécessaire afin d'identifier des potentiels nouveaux exploitants, aucun opérateur n'a répondu à cette procédure. Seul l'opérateur actuel, Miléade, a fait part de son intérêt de principe pour poursuivre l'exploitation du site, sous certaines conditions (amélioration de la qualité des services, extension de la capacité, maîtrise du loyer, ...).

E. Les grands principes du projet des travaux envisagés :

Le Village de Vacances actuel nécessite des travaux de rénovation et/ou modernisation importants, qui constituent la priorité n°1 pour la commune. L'exploitant actuel, Miléade, sollicite par ailleurs une extension de la capacité du site, condition expresse à la continuité de l'exploitation par leurs soins. Les prévisionnels d'exploitation présentés par Miléade font en effet apparaître un potentiel commercial, notamment sur le printemps et l'été.

2 axes :

- La rénovation et la modernisation de l'existant
- L'extension de la capacité du site (une cinquantaine de lits supplémentaires)

Le montant actualisé fin 2024 est estimé à près de 4 millions d'euros HT. En ajoutant les frais de maîtrise d'œuvre, les missions complémentaires et les imprévus, le coût total de l'opération avoisinerait donc 5 à 5,5 millions d'euros HT.

Au vu de ce montant d'opération, le soutien de nos partenaires (Etat – Région et Département) sera crucial pour la réussite de cette opération.

D'autre part, conscients de la nécessité de maîtriser au plus près ce budget pour rendre l'opération réalisable, il a été nécessaire de procéder à l'arbitrage du programme de travaux avec Miléade : le montant maximal a ainsi été fixé à 3,5 millions d'euros HT.

Arrivée d'Eliette CHAUCHE à 19h27.

F. Le choix d'évolution proposé :

La commune de SAMATAN, accompagnée du cabinet Espelia en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), a poursuivi ses réflexions sur les modalités de pérennisation du site qui, pour rappel, représente le premier hébergement collectif du Gers.

En parallèle, la commune s'est rapprochée de l'ARAC Occitanie (Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction) ; les échanges avec ce nouveau partenaire sont fructueux et permettent d'envisager de nouvelles possibilités tout en bénéficiant d'un appui en ingénierie dans le cadre d'une mission pilotée et financée par la Région Occitanie.

L'intervention de l'ARAC est rendue possible par le caractère d'activité sociale et solidaire contenu dans la gestion d'un village vacances.

Ainsi, s'agissant du **modèle juridique**, le montage actuellement privilégié serait le suivant :

- **La Commune** serait l'autorité organisatrice du service et resterait propriétaire du domaine et des équipements
- **La SPL ARAC Occitanie**, à travers la mise en place d'un marché de partenariat confié par la ville, serait chargée de la maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation/extension du centre de vacances, du financement des travaux et de la gestion patrimoniale du site pendant la durée du marché (de l'ordre de 30 ans)
- **Miléade**, ou une société tierce, exploiterait alors le village de vacances rénové dans le cadre d'un bail commercial d'une durée ferme de 12 ans, qui succéderait à un bail en l'état futur d'achèvement (BEFA) durant la phase transitoire de travaux

À partir de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus, l'ARAC Occitanie a établi le plan de financement figurant ci-après qui fait apparaître :

- D'une part, le loyer dû par la Commune pour rembourser les investissements consentis pour la réhabilitation-modernisation et extension des bâtiments, pour les besoins en maintenance des bâtiments et équipements pendant toute la durée du marché de partenariat public (30 ans) ainsi que les honoraires de gestion de l'ARAC Occitanie
- D'autre part, le loyer encaissé par la commune à travers le bail commercial conclu avec l'exploitant Miléade, qui pourrait être fixé à 240 K€ (*rappel : loyer actuel de 200 K€, il est monté jusqu'à 220 K€ précédemment, et nous intégrerons une bonification de loyer en cas d'augmentation du bénéfice de l'exploitant*)

L1 - Investissement (capital emprunté)	4 100 000,00 €
L2 - Financement (intérêts de la dette)	2 030 902,03 €
L3 - GER (Gros Entretien et Renouvellement)	2 580 340,59 €
L4 - Gestion patrimoniale (assurances, taxes, ...)	1 677 058,59 €
TOTAL LOYERS HT	10 388 301,21 €
TOTAL LOYERS TTC	12 465 961,45 €

Loyer fixe exploitant HT	9 889 069,56 €
Loyer variable HT	- €
total loyer HT	9 889 069,56 €
Solde à la charge de la commune HT	499 231,65 €
Solde à la charge de la commune TTC	599 077,98 €
Total à charge commune HT sur durée du marché	499 231,65 €

Précisons qu'il s'agit d'estimations, basées sur une évaluation des coûts de travaux et des conditions de financement qui pourront évoluer dans les phases ultérieures du projet.

En l'état, en considérant un apport de 1M€ de subventions publiques, le coût résiduel total pour la commune à l'issue du marché de partenariat serait d'environ 500k€. La commune se verrait remettre après 30 ans un ensemble de bâtiments en bon état puisqu'une enveloppe de 2,6M€ est prévue d'emblée pour les gros entretiens et le renouvellement des équipements (GER).

Pour information, si le loyer versé par Miléade était porté à 250k€, le reste à charge pour la commune ne serait plus que de 140k€.

Monsieur le Maire tient à souligner l'appui technique et stratégique de la Région à travers l'ARAC Occitanie.

Christophe VASSEUR suppose que si la capacité augmente, le bénéfice sera supérieur et le loyer aussi ... ? La réponse est oui.

Le loyer pourra-t'il baisser ?

Erick CONSTENSOU répond que non, 240 K€ étant un loyer plancher. Hervé LEFEBVRE rajoute qu'il faudra verrouiller cela dans le contrat et ne pas laisser passer des clauses parfois obscures à la rédaction et pénalisantes lors de l'exploitation.

Le montage envisagé est tel que le loyer payé à l'ARAC serait de 10 390 K€ sur 30 ans, le loyer perçu auprès de l'exploitant serait 9 889 K€ et le différentiel, réparti sur 30 ans, correspond à la rémunération de l'ARAC et à tout l'entretien du site supporté par l'ARAC (nos agents n'auraient plus à intervenir, on n'aurait pas à assumer des réparations, etc).

Christophe VASSEUR demande s'il serait possible d'agrandir les constructions en construisant plus que les seuls interstices entre bâtiments existants.

Ce n'est pas la demande, et le PPRI ne le permettrait pas.

G. Calendrier prévisionnel

En ce qui concerne le calendrier prévisionnel, l'objectif est de permettre la réalisation des travaux hors période touristique, idéalement à l'hiver 2026 si la conception du projet le permet ou, à défaut, à l'hiver 2027. De nombreuses problématiques techniques, administratives et financières restent toutefois à résoudre et la commune doit rester pleinement mobilisée sur ce projet prioritaire.

Période	Evènement / Etape
Courant Juin 2025	Sessions de travail sur les clauses du BEFA et du bail commercial
Juillet 2025	Sous réserve d'une orientation favorable : engagement de principe de la Ville sur les travaux donnant lieu à une délibération en Conseil municipal
Courant Septembre ou Octobre 2025	Réunion de présentation du projet aux partenaires publics (Etat, Région, Département)
Courant 2025	Délimitation du domaine privé / domaine public de la commune sur l'ensemble du site
2nd semestre 2025	Poursuite des volets techniques, juridiques et financiers. Adhésion de la commune à la SPL ARAC Occitanie Lancement des études préalables au marché de partenariat
Début 2026	Finalisation du montage juridique et financier (BEFA, bail commercial, marché de partenariat, ...)

Période	Evènement / Etape
Mi-2026	Préparation du chantier / consultation entreprises
Fin 2026	Lancement des travaux
Printemps 2028	Réouverture du site pour le début de la saison touristique

Il s'agit ici de l'échéance visée, en sachant qu'elle est optimiste donc qu'elle pourra évoluer au fur et à mesure de la démarche.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal afin :

- D'engager le projet de rénovation et d'extension du village vacances selon le principe développé ci-dessus, dans le cadre d'un marché de partenariat,
- De solliciter des financements auprès des partenaires institutionnels, Etat et Conseil Régional Occitanie notamment, mais aussi d'éventuels autres organismes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que le choix précédent était la gestion en DSP depuis 2007. Toutefois, il est aussi possible de sortir du domaine public de la commune le village-vacances mis en gérance et de conclure un bail commercial. C'est cette solution qui est privilégiée dans le projet de rénovation et d'extension en cours.

Il convient de définir précisément le périmètre du site relevant du domaine privé de la commune pour permettre l'établissement d'un bail commercial. Il faut donc mettre en œuvre une division cadastrale afin de bien délimiter l'emprise du Village de vacances et de ses équipements annexes.

Ainsi, par défaut et au vu de l'usage des équipements du lac, seul le lac, les espaces verts, les cheminements piétons et le pumptrack relèvent du Domaine Public communal tout comme les différentes zones de stationnements existantes sur ce site.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur :

- L'exclusion du village vacances du domaine public de la commune
- le principe de la délégation de gestion de ce village vacances par un bail commercial.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie vivement Erick CONSTENSOU pour le portage de ce dossier qui, comme par exemple celui de l'école, est un dossier à longue échéance.

Il rappelle que malgré les apparences, les relations avec l'exploitant historique sont cordiales et sérieuses et il faut rappeler qu'ils ont toujours honoré les loyers, même lorsqu'on l'a maintenu à un niveau supérieur à leur proposition, ce qui ne serait pas toujours le cas si un opérateur d'envergure plus modeste était retenu.

8. Adhésion à l'Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction pour l'Occitanie (ARAC Occitanie) par l'achat d'actions dans le cadre du portage du projet de développement du Village Vacances

Erick CONSTENSOU, Adjoint en charge des grands projets, expose le projet d'adhésion à la SPL ARAC Occitanie pour bénéficier de ses prestations pour diverses études et réalisations répondant à l'intérêt général dans le domaine du tourisme (Village Vacances).

La Région Occitanie a créé en juillet 2011 la Société Publique Locale MPC devenue en mars 2020 la SPL ARAC Occitanie dont l'objet est la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction et qui, conformément à l'article 2 de ses statuts, « a pour objet, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires :

1. de procéder à tous actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;
2. de procéder à la réalisation d'opérations de construction permettant notamment la mise en œuvre des politiques de renouvellement urbain, de l'éducation, des transports, de la valorisation du territoire, du tourisme ainsi que tout autre domaine intéressant le développement économique et social local des territoires ;
3. d'entreprendre toutes actions foncière préalables et/ou nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement et de construction sus-indiquées ;
4. de procéder à toute mission d'ingénierie de projets se rapportant à des actions ou opérations d'aménagement et/ou de construction indiquées ci-dessus. Elle pourra dans ce cadre conduire toutes études notamment de programmation, de faisabilité, pré-opérationnelle ou opérationnelle nécessaires à la mise en œuvre de ces projets,
5. d'exploiter tout service public à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général qui sont l'aboutissement des projets dont elle aura préalablement assuré l'aménagement, la construction ou l'ingénierie ;

À cet effet, la société peut passer toute convention appropriée et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus.

Elle pourra réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation. »

L'adhésion à la SPL ARAC Occitanie se matérialise par le rachat par la Commune de Samatan à la Région Occitanie de 10 actions à leur valeur nominale, soit 1 000 euros (100 euros l'action).

Lorsqu'on est adhérent, l'ARAC peut venir en appui dans tous les domaines : financier, technique, logistique, juridique, stratégique, etc.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur :

- L'adhésion à la Société Publique Locale AGENCE REGIONALE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION OCCITANIE et l'approbation de ses statuts.
- Le rachat de 10 actions auprès de la Région Occitanie à leur valeur nominale, au prix de 100 € l'action (1 000 € pour les 10 actions).
- De désigner M. CONSTENSOU Erick, en sa qualité de 4ème Adjoint en charge de la planification de l'urbanisme, des infrastructures et des grands projets, pour :
 - * représenter la Commune de Samatan auprès du Conseil d'Administration et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre,
 - * représenter la Commune de Samatan auprès de l'Assemblée Spéciale de la société, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre,
 - * pour représenter la Commune de Samatan auprès des Assemblées Générales de la société, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Reconduction des stages J'apprends à Nager pour l'été 2025

Monsieur le Conseiller délégué au sport Stéphane LAVERAN expose le projet d'organisation de stages « J'apprends à nager » durant l'été à la piscine de Samatan.

Il rappelle que ce dispositif s'adresse prioritairement aux élèves qui n'ont pas satisfait au test « Savoir Nager » durant l'année scolaire. Il est mis en place en concertation avec le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports du Gers (SDJES 32).

Cela consiste à :

- repérer avec les enseignants de CM2 et de 6^{ème} les élèves susceptibles d'être retenus pour ce dispositif et d'informer de cette opération les familles des élèves repérés ;
- les familles s'inscrivent auprès de Stéphane LAVERAN selon un calendrier défini avec les maîtres-nageurs ;
- 2 sessions (une en juillet, une en août) de 10 cours gratuits à la piscine de Samatan seront dispensés par la maître nageuse Isabelle BERCHEL ;
- les enfants retenus seront licenciés au CNA Auch au prix de 15 €/élève et ces licences seront prises en charge par le Comité départemental du Gers de Natation ;
- à la fin de la session, la commune de Samatan fera une facture au Comité départemental de 500 euros moins les prix des licences. Puis, le Comité paiera la commune qui reversera l'argent à la maître-nageuse.

Les groupes seront constitués de 10 stagiaires au maximum, éventuellement en 2 groupes si nécessaire.

Monsieur le Maire rappelle les difficultés actuelles à recruter des Maîtres-Nageurs Sauveteurs, partout en France, car les règles d'accès au métier se sont durcies et la concurrence entre les employeurs est rude. En revanche, la complémentarité avec la piscine de Lombez est appréciable pour une plus grande fluidité pour les écoles et les activités extra-scolaires.

Il expose aussi que cette offre de stages est une offre à caractère social qui vient compléter l'apprentissage obligatoire dans le cadre scolaire.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour :

- L'autoriser à engager le dispositif « J'apprends à Nager » auprès du Comité Départemental de Natation et autoriser Stéphane LAVERAN à piloter ce projet,
- L'autoriser à signer tout document y afférant,
- Décider de reverser la somme reçue du Comité Départemental de Natation à la maître-nageuse ayant été retenue pour assurer ces cours, à savoir Isabelle BERCHEL.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Modification des statuts du Syndicat Territoire d'Énergie du Gers

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Samatan adhère au Syndicat Territoire d'Énergie du Gers pour l'éclairage public et pour les différents réseaux de distribution publique d'énergie, notamment.

Au 18 décembre 2024, la commune nouvelle Cap d'Astarac a été créée, issue de la fusion de 4 communes : Monbardon, Sarcos, Cabas-Loumassès et Saint-Blancard.

Ces 4 communes adhéraient précédemment au Syndicat Territoire d'Énergie du Gers, Monbardon au Secteur Intercommunal d'Énergie de Gimone-Arrats et les 3 autres au Secteur Intercommunal de Masseube.

Le Syndicat Territoire d'Énergie du Gers a décidé d'accepter l'adhésion la commune nouvelle Cap d'Astarac et de la rattacher au secteur intercommunal d'Énergie de Masseube.

Les communes membres du Syndicat Territoire d'Énergie du Gers sont invitées à statuer sur cette « nouvelle adhésion ».

Par ailleurs, l'article 7 des statuts du Syndicat Territoire d'Énergie du Gers est modifié pour intégrer une nouveauté réglementaire dans laquelle la taxe sur l'électricité devient « l'accise sur l'électricité ».

Les droits d'accises sur les énergies sont des impôts indirects perçus sur la vente ou l'utilisation des produits énergétiques, dont l'électricité.

L'accise est une taxe qui porte sur une quantité et non sur une valeur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ces modifications statutaires du Syndicat Territoire d'Énergie du Gers puisque toute modification statutaire doit être examinée par les membres du syndicat.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. Questions diverses

1°. Projet de sentiers pédestres (Stéphane LAVERAN) :

Stéphane LAVERAN informe l'assemblée que le projet de développement de sentiers de randonnée engagé depuis plusieurs mois suit son cours et devrait aboutir prochainement. Le Conseil Départemental du Gers a validé les tracés, les panneaux sont prêts à être posés.

Monsieur le Maire rappelle que les passages sur des parcelles publiques font l'objet d'une protection juridique par une inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) et les passages sur les parcelles privées doivent faire l'objet d'une convention individuelle avec chaque propriétaire pour leur pérennité.

Josette ROUDIE tient à remercier Stéphane LAVERAN pour ce travail colossal réalisé pour un projet longtemps évoqué et qui là, grâce à la persévérance de Stéphane, se concrétise.

2°. Projet de parcours d'orientation (Marlène GREBIL) :

Marlène GREBIL en profite pour donner des nouvelles du parcours d'orientation qui lui aussi se concrétise, malgré le vandalisme subi par les bornes déjà posées.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 1^{er} juillet 2025

1. Subvention annuelle au CCAS
2. Subvention exceptionnelle au Tennis Club de la Save
3. Fonds de concours 2025 pour l'école provisoire à la Communauté de Communes du Savès
4. Composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Savès : accord local
5. Réhabilitation du Village Vacances - principe d'engagement du projet et solliciter partenaires financiers
6. Réhabilitation du Village Vacances - changement du mode de gestion
7. Adhésion à l'ARAC Occitanie
8. Dispositif J'apprends à Nager
9. Modification des statuts du Syndicat Territoire d'Energie du Gers

La Secrétaire
Marlène GREBIL



Le Maire
Hervé LEFEBVRE

